

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Ch du Pérussier

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de travaux formulée par **CIRCET**

pour obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, afin de tirage de câble en aérien avec nacelle

VU l'autorisation délivrée par la communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat »,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, au
Ch du Pérussier

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Au droit des travaux réalisés par **CIRCET** au **Ch du Pérussier**

la circulation sera alternée, commandée par des feux tricolores mis en place et entretenus par le pétitionnaire

du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux riverains qui ne bénéficient que de cet accès à leur domicile ou exploitation, aux véhicules de secours et de sécurité ni à ceux des services communaux et intercommunaux.

Si l'interdiction empêche le passage des véhicules de ramassage des ordures ménagères, le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour que les sacs de déchets soit acheminés vers le point containers le plus proche.

La circulation sera rendue à tous véhicules tous les soirs de 19 heures à 7 heures.

Le présent arrêté devra être **APPOSÉ SUR LE PARE-BRISE DU VEHICULE, OU SUR LE PANNEAU DE SIGNALISATION.**

ARTICLE 2 :

Les riverains devront être informés personnellement des dispositions du présent arrêté par **le Pétitionnaire** avant tout commencement des travaux (72 h avant).

ARTICLE 3 :

Sous peine d'être tenu pour responsable de tout incident ou accident qui pourrait être occasionné du fait de son intervention, le pétitionnaire fournira et mettra en place la signalisation nécessaire de manière à assurer la sécurité des usagers de jour comme de nuit. Elle restera sous sa responsabilité pendant toute la durée de son intervention et sera conforme à la réglementation en vigueur. Le pétitionnaire portera une attention particulière à tous les dispositifs visuels nocturne (éclairage, dispositifs fluorescents...). D'une manière générale, il prendra toute disposition nécessaire à la prévention des accidents.

ARTICLE 4 :

Le **pétitionnaire** sera tenu pour responsable de tout incident ou accident qui pourrait être occasionné par cette intervention. Le pétitionnaire devra s'assurer que la voie publique et les différents accès contenus dans son espace de travail, permettront la libre circulation de tous véhicules affectés aux missions de secours et d'interventions ainsi que la continuité des cheminements piétons.

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire tel que tous dispositifs visuels et principalement pour la nuit (lampes, bandes fluorescentes, etc.). Toutes les mesures seront prises pour éviter un accident.

ARTICLE 5 :

Le **pétitionnaire** devra strictement se conformer aux prescriptions énoncées dans les autorisations qui lui ont été délivrées.

ARTICLE 6 :

En ce qui concerne la lutte contre l'épidémie de covid-19, le bénéficiaire de la présente autorisation devra respecter les mesures réglementaires en vigueur au moment du chantier, à défaut sa responsabilité pourra être recherchée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et dont un exemplaire leur sera transmis.

Acte Exécutoire

Notifié-le : **14 NOV. 2024**

Monteux,
jeudi 14 novembre 2024
Stéphane MICHEL

ADJOINT au Maire